



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale
(FSAS-CGTG)
Rue Maurice MARTIN, 97 100 Basse-Terre
0690.28.19.96
fsas.cgtg@laposte.net – secretariatfsas@gmx.com
www.veyatifsascgtg.org
Siret : 798 550 497 000 19



Xème CONGRES FEDERAL des 30 et 31 Mars 2023

MOTION FEDERALE

Sur le secteur des Aides à domicile en Guadeloupe !

- Considérant la population grandissante de personnes âgées et/ou en situation de handicap en Guadeloupe.
- Considérant les difficultés récurrentes des associations gestionnaires des S.A.A.D.
- Considérant le vieillissement des professionnels et la difficulté de trouver de la relève.
- Considérant que les aides à domicile, tous corps de métier compris, sont au-devant de la prise en charge des personnes âgées à domicile depuis quatre décennies.
- Considérant la participation effective des aides à domicile lors de la dernière pandémie, sans protection aucune, avec les pertes en vie humaine qui s'en suivirent.
- Considérant la pénibilité récurrente de ces intervenantes à domiciles pour un salaire encore loin de correspondre à leur fonction sociale nécessaire.
- Considérant la reconnaissance minimale, par l'Etat, de la revalorisation de carrière de ces intervenantes à domicile au travers des avenants 43 et 44 de leur C.C.N.
- Considérant la transformation structurelle en cours, imposée par la loi, et transformant les S.S.I.A.D. et S.A.A.D. en les unifiant en S.P.A.S.A.D.
- Considérant la désinvolture de beaucoup de dirigeants de S.A.A.D. quant à l'avenir du secteur.

La FSAS-CGTG exige que le Conseil Départemental prenne ses responsabilités en se donnant les moyens pour protéger le secteur, de le réorganiser en tenant compte de l'existant et imposer l'application de la C.C.N. 2010 et des avenants 43 et 44.

Adoptée à Bouillante, au Xème Congrès Fédéral, le 31 Mars 2023